

**VILLE D'EPERNON**

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****2019-68****SEANCE DU 4 MARS 2019**

FR/LN/CG n° 2019/21

Objet de la délibération :

Transport scolaire  
Facturation complémentaire  
en cas de perte de la carte  
billettique

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **24**Pouvoirs : **02**Votants : **26**

Date de la convocation :  
26/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 04 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

**Absents Excusés :**

CHERGUI Cendrine,  
MARCHAND Isabelle, Pouvoir à B. ESTAMPE  
HAMARD Roland, Pouvoir à N. VAN CAPPEL

**Absents :**

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 133 et 15,

Vu la convention de délégation de compétence avec le Conseil départemental signée par la Commune le 15/06/2009, et l'avenant n° 1 le 18/09/2012 intégrant à la délégation du service public du département les circuits scolaires,

Vu l'avenant n° 2 signé par la commune le 12/06/2017 constatant le transfert de la convention définissant l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département aux organisateurs de second rang dans le domaine des transports scolaires au profit de la Région,

Considérant le règlement de transport régional applicable au département de l'Eure-et-Loir en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer la facturation aux familles à hauteur de 10 € pour toute demande de duplicata de la carte billettique, non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-252802996-20190304-D2019\_03\_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2019  
Affichage : 6/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré à Epernon, le 4 mars 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.